

PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 3 octobre 2024 à 18h30  
à la Maisoù d'Amount à SAURAT

**Présents :**

Mesdames

**Marie-Françoise KALANDADZE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Marie-José DELCROIX, Marie-Hélène BOUDENNE, Ginette CHALONS.**

Messieurs

**Philippe PUJOL, Michel ANQUET, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Alain SUTRA, Bastien PITARRESI, Alexandre BERMAND, Alain MANENC, Bernard DUNGLAS.**

**Procuration(s) :**

**De Monsieur Bernard FARANDOU à Monsieur Jean-Luc ROUAN, de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à Monsieur Alain MANENC, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Bastien PITARRESI, de Madame Floria GENTIL à Madame Marie-Hélène BOUDENNE, de Madame Nadège SUTRA à Monsieur Alain SUTRA, de Madame Marie-Thérèse BAULU à Monsieur Alexandre BERMAND.**

**Excusé(e.s) :** /

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Luc ROUAN

*Monsieur Rouan accueille le Conseil Communautaire en leur souhaitant la bienvenue et cède ensuite la parole à Monsieur le Président.*

*Monsieur le Président le remercie et tient à rappeler quelques échéances calendaires au Conseil Communautaire :*

- Réunion sur PADD le 16 octobre à 18h30 à Gourbit,
- Réunion CAUE du 13 et 18 octobre sur sensibilisation aux OAP,
- Réunion du 15 octobre pour arrêter les modalités de réalisation de la gendarmerie,
- Remise des prix du concours des maisons fleuries le 11 octobre au parc de la préhistoire,
- Prochain Conseil communautaire 30 octobre à 18h30.

*Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.*

**Point sur les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir**

*Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'un certain nombre de décisions. Il s'agit d'avenants concernant le marché de voirie pour les communes de Lapège (extension de surface traitée en galet et reprise de mur en pierre) et Mercus (extension de surface enrobée à chaud et traitement d'un affaissement) et pour les travaux du siège de la Communauté de communes afin de prendre en considération notamment les préconisations de l'ABF pour la façade, des adaptations pour l'accès des personnes à mobilité réduite au niveau de l'entrée du parking, la sécurisation du bâtiment ainsi que l'amélioration de l'accès au niveau du parvis de l'entrée principale.*

*Il est à noter que la Région a octroyé une subvention supplémentaire de 40 000 € qui porte à 752 749 € les subventions obtenues sur ce dossier soit 61%.*

- **Marché de travaux de voirie – programmation 2023 :**

Lot / commune	Date avenant	Entreprise	Montant avenant en € HT	% de l'avenant	Objet
LOT 5 – LAPEGE	11.07.2024	Sté AZUARA	8 952.75	15	Extension surface galet, reprise mur en pierre
LOT 6 – MERCUS	05.07.2024	Sté SOCA	13 011.14	9,10	Extension surface enrobé à chaud et réparation zone affaissement

- **Marché de travaux SIEGE Communauté de Communes :**

Lot	Date avenant	Entreprise	Montant avenant en € HT	% de l'avenant / marché	Objet
1 - GO	12.07.2024	Sté CRESPI	25 148.02	5,13	Piquage enduits façades
1-GO	25.09.2024	Sté CRESPI	36 000.00	6,09	Parvis + escalier
7 - ELEC	24.07.2024	Sté VOLT ARIEGE	10 290.00	14,65	Complément modif. Cloison, fourniture et pose interphone, alarme, bornes WIFI

**1. Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil Communautaire du 27 juin 2024 et de Bureau du 10 juillet 2024**

Les procès-verbaux des séances du 27 juin 2024 et 10 juillet 2024 sont adoptés à l'unanimité.

**2. Siège Communauté de Communes : demande de subvention équipements**

*Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'à l'occasion de la future installation dans les nouveaux locaux, il est opportun de changer un certain nombre de matériel de bureau dont certains datent de la création de la Communauté de Communes soit près de 30 ans. Il est également nécessaire d'équiper les salles de réunion en système audio et de profiter de l'occasion pour moderniser notamment notre système d'affichage des actes pour passer au numérique. Monsieur le Président propose donc de solliciter l'Etat, pour une aide financière.*

Monsieur le Président rappelle l'acquisition du bien situé 16 place Jean Jaurès à Tarascon sur Ariège afin d'y installer son siège administratif.

Monsieur le Président indique que les travaux de réhabilitation de ce bâtiment seront terminés avant la fin de l'année. Il précise également qu'afin d'équiper au mieux le bâtiment, il est nécessaire d'acquérir divers matériels de sonorisation, visioconférence, mobilier, signalétique. Le montant de ces acquisitions s'élève à 70 777,92 euros hors taxes.

L'Etat peut accompagner financièrement ce type de projet dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux.

Afin d'atténuer ces charges, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière auprès de Monsieur le Préfet de l'Ariège dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, à hauteur de 30 % des dépenses pour un montant de 21 233.38 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 20 voix POUR et 12 abstentions.

### **3. Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège et nomination d'un délégué à la protection des données (dit « DPD »)**

*Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Syndicat Mixte AGEDI n'est plus en capacité d'assurer la mission en matière de protection des données. Le centre de gestion propose quant à lui de prendre le relais en conventionnant avec les collectivités. Le coût annuel est de l'ordre de 1 000 euros.*

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège (dit le « CDG 09 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 09 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 09 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, Monsieur le Président propose d'inscrire la Communauté de Communes du pays de Tarascon dans cette démarche.

Le CDG 09 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Dans ce cadre, Monsieur le Président au Conseil Communautaire :

- d'adhérer au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 09,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation telle qu'annexée à la présente délibération, ses annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG 09 comme étant le DPD de la collectivité.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **4. Travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2024 : attribution marchés 7 lots**

*Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que 7 lots sur 10 ont été déclarés infructueux, lors du dernier marché de voirie. Un nouveau marché a donc été relancé pour ces lots. De nouvelles offres ont été faites par les entreprises. La CAO s'est réunie les 16 et 30 septembre 2024. Cette dernière a émis un avis favorable pour l'ensemble des lots à pourvoir à l'exception de celui de Surba.*

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023-129 du 28 septembre 2023 l'autorisant par voie de mandat à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie des communes membres en ayant formulé la demande pour l'année 2024.

Dans ce cadre, une consultation a donc été lancée du 13 juin 2024 au 4 juillet 2024, 12 heures. Sept entreprises ont remis une offre pour un ou plusieurs lots avant cette date limite. Seuls trois lots ont été attribués, les sept autres, ont été déclarés infructueux. Une nouvelle consultation a été lancée sur la période du 26 août au 16 septembre 2024 à 12h00 où trois entreprises ont déposé une offre.

La Commission d'Appel d'Offres a été réunie les 16 et 30 septembre 2024 pour ouverture des plis et examen des offres et propose l'attribution suivante :

N° Lot	Communes	Entreprises retenues	MONTANT en euros HT
1	ARIGNAC	Sté COLAS - Varilhes	49 575.00
2	ARNAVE	Sté COLAS - Varilhes	97 945.00
3	LAPEGE	Sté AZUARA – Ornolac-Ussat les Bains	62 340.00
4	MIGLOS	Sté RESCANIERES - Roumengoux	35 957.00
5	ORNOLAC-USSAT LES BAINS	Sté AZUARA – Ornolac-Ussat les Bains	33 283.00
6	SAURAT	Sté RESCANIERES - Roumengoux	123 999.50
7	SURBA	Déclaration d'infructuosité	/

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire du Pays de Tarascon de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer les marchés ci-dessus énoncés.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **5. Travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2025 : convention de mandat avec les communes**

*Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que deux délibérations sont à prendre pour le programme 2025 de l'opération voirie. D'une part il est nécessaire de l'habiliter à lancer une consultation pour choisir un maître d'œuvre commun et d'autre part de valider le principe d'une convention de mandat avec chaque commune volontaire qui sont au nombre de quinze cette année.*

*Monsieur le Président rappelle que la Maitrise d'Oeuvre ne devait concerner que des travaux de goudronnage à l'origine de l'opération. Il s'avère que certains projets concernent des aménagements urbains plus complexes nécessitant un travail d'accompagnement plus important qui nous oblige aujourd'hui à adapter cette convention en instaurant une tarification différenciée.*

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie des communes en ayant formulés le souhait par voie de convention de mandat pour l'année 2025.

Il indique que les communes suivantes se sont positionnées sur le dispositif intercommunal. Il s'agit de : Alliat, Arignac, Arnavé, Capoulet-Junac, Cazenave-Serres-et-Allens, Génat, Gourbit, Lapège, Mercus-Garrabet, Miglos, Ormolac-Ussat les Bains, Quié, Rabat les Trois Seigneurs, Saurat et Surba.

Monsieur le Président présente le projet de convention de mandat.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention de mandat tel qu'annexé à la présente délibération,
- de l'habiliter à signer une convention de mandat avec l'ensemble des communes concernées,
- d'entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **6. Travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2025 : lancement consultation recrutement maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en application de l'article 68-I de la Loi NOTRe.

Monsieur le Président rappelle que ces derniers prévoient la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie des communes, en ayant formulé le souhait, par voie de convention de mandat.

Les services de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire au bon déroulement des travaux, Monsieur le Président indique de la nécessité d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre.

Cette dernière se verrait confier les missions suivantes :

- Assistance dans l'élaboration du dossier de demande de subvention DETR intercommunale,
- Etudes de projet et rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises,
- Assistance pour la passation des contrats de travaux,
- Conformité et visa d'exécution du projet,
- Direction de l'exécution des travaux,
- Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement des travaux.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le recours à une maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2025 par voie de mandat avec les communes qui en auront fait la demande,
- de l'autoriser à lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre qui se verra confier les missions ci-dessus exposées,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **7. PERSONNEL : ouverture de poste – coordonnateur Politiques Educatives Locales**

*Monsieur le Président informe que Madame Rembert a informé la collectivité voilà quelques mois son souhait de mettre fin à son contrat. Elle assumait, les fonctions de coordinatrice de la politique éducative en binôme avec Pascale Manival. Afin de pouvoir recruter Monsieur Laussel sur ce poste et actuellement agent du Conseil Départemental, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'attaché qui n'apparaît pas actuellement dans le tableau des effectifs de la collectivité.*

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

**Compte tenu de la nécessité d'animer et de coordonner la politique éducative locale (PEL) du territoire du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi d'Attaché Territorial à temps complet, relevant du grade d'Attaché Territorial.**

**Le Conseil Communautaire,**

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT :

- que les besoins du service exigent la création d'un emploi **d'Attaché Territorial** à temps complet,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un emploi **d'Attaché Territorial** à temps complet, relevant du grade **d'Attaché Territorial**, pour animer et coordonner la politique éducative locale du territoire du Pays de Tarascon avec effet au 4 novembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché Territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un niveau de formation supérieure en développement territorial (Master 2) et d'une expérience professionnelle dans le secteur du développement local et de l'aménagement du territoire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Attaché Territorial.

**DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de l'exercice 2024 au chapitre 012 article 64111.

**ARRETE** le nouveau tableau des effectifs de la communauté de communes tel qu'annexé à la présente délibération.

*Monsieur Sutra s'interroge sur l'organisation du poste de travail. En effet, l'ETP était assumé en binôme à parité par Mesdames Rembert et Manivale et demande ce qu'il en sera avec le nouveau coordonnateur PEL.*

*Monsieur le Président indique que le principe d'un binôme est maintenu dont la nouvelle répartition se fera à 80% pour le nouvel agent et 20% assumé par Madame Manivale.*

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 8. Pôles d'Echanges Multimodal : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège

### - Volet « Aménagement Urbain » :

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 avril 2021 relative au lancement du projet du pôle d'échanges multimodal pour la gare de Tarascon-sur-Ariège ainsi que les délibérations du 12 juillet et 30 novembre 2023 validant le choix d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président rappelle également que le projet a été élaboré en deux zones interdépendantes : la première SNCF, zone stricte du PEM (zone 1) et la seconde, en maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Tarascon sur Ariège, complémentaire à la première pour des travaux de voirie sur la RD523.

Monsieur le Président précise que, comme suggéré par l'Etat et la Région Occitanie, le maître d'œuvre a établi, en première étape, un dossier AVP-PRO afin d'étudier précisément les participations financières respectives.

Sur le volet « Aménagement Urbain », le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 583 329,08 euros H.T.

Ce travail étant aujourd'hui terminé, Monsieur le Président indique qu'il convient maintenant de solliciter le Département de l'Ariège pour un concours financier d'un montant global de 80 000 € sur le volet « Aménagement Urbain ».

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ariège » comme détaillée ci-dessus et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### - Volet « Traverse d'Agglomération » :

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 avril 2021 relative au lancement du projet du pôle d'échanges multimodal pour la gare de Tarascon-sur-Ariège ainsi que les délibérations du 12 juillet et 30 novembre 2023 validant le choix d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président rappelle également que le projet a été élaboré en deux zones interdépendantes : la première SNCF, zone stricte du PEM (zone 1) et la seconde, en maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Tarascon sur Ariège, complémentaire à la première pour des travaux de voirie sur la RD523.

Monsieur le Président précise que, comme suggéré par l'Etat et la Région Occitanie, le maître d'œuvre a établi, en première étape, un dossier AVP-PRO afin d'étudier précisément les participations financières respectives.

Sur le volet « Traverse d'Agglomération », le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 138 570,75 euros H.T.

Ce travail étant aujourd'hui terminé, Monsieur le Président indique qu'il convient maintenant de solliciter le Département de l'Ariège pour un concours financier d'un montant global de 41 571,23€ sur le volet « Traverse d'Agglomération ».

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ariège comme détaillée ci-dessus et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### 9. Voie à Mobilité Douce : acquisition terrain

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la réalisation de la voie à mobilité douce entre Tarascon et Ormolac nécessite de disposer de la maîtrise foncière. Il propose de valider l'acquisition d'une parcelle sur la commune d'Ormolac pour laquelle le propriétaire a donné son accord.

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Tarascon :

- expose au Conseil Communautaire la possibilité et l'intérêt pour la communauté de communes de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs ;

- rappelle la nécessité de procéder à des acquisitions foncières pour la réalisation de la voie de mobilité douce sur les communes d'Ussat et Ormolac-Ussat-les-Bains ;

- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Président est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante ;

- rappelle les parcelles concernées par l'opération sur la Commune d'Ormolac-Ussat-les-Bains :

Section	Numéro	Contenance en m2	Prix au m <sup>2</sup> de 1.00 €
B	642	900	900.00 €
<b>Total</b>			<b>900.00 €</b>

Monsieur le Président, après en avoir délibéré, propose au Conseil Communautaire de :

- procéder à l'acquisition des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, tel que détaillé dans le tableau présenté ci-avant,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### 10. Contrat Local de Santé : protocole d'accord avec ALOGEA pour l'opération « HABITAT INCLUSIF » sur la commune de Mercus-Garrabet

Monsieur le Président rappelle que le projet de construction d'habitat inclusif avance. Il précise que le projet concerne aujourd'hui deux sites, Quié et Mercus. Ce dernier fait dès à présent l'objet d'un dépôt de Permis de construire par l'opérateur public ALOGEA à qui a été confié la construction de l'ensemble du projet. Monsieur le Président propose, afin de préciser les modalités de partenariat, de valider le protocole avec cet opérateur.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 17.1 du Contrat Local de Santé, intitulée « 17.1. Engagement d'une réflexion sur des projets d'habitat partagé, habitat intergénérationnel ou intermédiaire entre domicile et établissement, pour les personnes vieillissantes » a pour objectif de favoriser les soins et le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap en améliorant leurs conditions de vie et en luttant contre leur isolement.

Monsieur le Président indique que, par délibération n°2023-109 du 12 juillet 2023, le Conseil Communautaire a validé le choix d'avoir recours à l'opérateur public ALOGEA pour réaliser la construction de ce projet d'habitat inclusif et la délibération n°2023-132 du 28 septembre 2023 validant le protocole d'accord qui a permis de définir

les conditions dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour la réalisation d'un programme multisites permettant de réaliser 15 logements locatifs sociaux.

Monsieur le Président indique que le projet d'habitat inclusif sur la commune de Mercus-Garrabet comprenant 5 logements est prêt à passer en phase opérationnelle et qu'à ce titre, il est nécessaire de valider le protocole d'accord spécifique à ce dossier avec ALOGEA.

Monsieur le Président présente le projet de protocole d'accord (document ci-annexé).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le projet de protocole d'accord avec ALOGEA pour la construction de 5 logements locatifs sociaux sur la commune de Mercus-Garrabet tel qu'annexé à la présente délibération,
- de l'autoriser à signer ledit document et entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **11. Développement Economique : modification du règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise**

*Monsieur le Président indique qu'afin de clarifier les interventions de la Communauté de Communes en matière d'aide à l'immobilier, la commission « Développement Economie » présidée par Monsieur Fournié a travaillé à un règlement. Il s'agit notamment de définir les modalités d'intervention financières de la collectivité.*

*Monsieur Fournié détaille les contours de ce règlement dont le projet a été préalablement transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires.*

Monsieur le Président rappelle la compétence en matière d'aide à l'immobilier qui permet à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon d'accompagner financièrement les porteurs de projets sur leur projet immobilier.

Monsieur le Président indique qu'il serait opportun de faire évoluer le règlement actuel définissant les modalités d'attribution afin qu'il s'intègre dans le futur schéma de développement économique du Pays de Tarascon, en cours de finalisation.

Monsieur le Président présente le projet de règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le nouveau règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon tel qu'annexé à la présente délibération,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **12. Développement Economique : versement d'une aide exceptionnelle – Lauréat « FABRIQUE EN FRANCE »**

*Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Fabrice Miclot de Mercus, Vannier de son état, est lauréat de la grande exposition du « fabriqué en France » qui se tiendra au palais de l'Elysée fin octobre. Il s'agit d'un éclairage sympathique sur un artisan local qui va porter à Paris l'image d'un savoir-faire local. Afin de l'accompagner dans son périple, le Bureau propose de lui octroyer une aide de 300.00 €.*

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la candidature de M. Fabrice MICLOT, artisan vannier à Jarnat sur la commune de Mercus-Garrabet, à la grande exposition du « fabriqué en France » qui se tiendra au Palais de l'Elysée les 26 et 27 octobre prochain.

Monsieur le Président précise que M. Fabrice MICLOT est le lauréat du département et représentera donc l'Ariège et le Pays de Tarascon lors de cet événement national. Le jury a retenu un produit par département et 19 « coups de cœur ». Un total de 122 produits a donc été sélectionné parmi les près de 2 200 dossiers déposés pour la Grande Exposition du Fabriqué en France.

Monsieur le Président indique que l'ensemble des frais de transport et d'hébergement sont à la charge de Monsieur Miclot, ce qui représente un coût élevé pour son entreprise. Il sollicite une aide exceptionnelle de la Communauté de communes du Pays de Tarascon lui permettant d'aller promouvoir ses réalisations, son savoir-faire et notre territoire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'octroyer une aide de 300.00 € à M. Fabrice MICLOT,
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **13. FINANCES : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales – répartition année 2024**

*Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que comme chaque année, mais de plus en plus tardivement, l'Etat a notifié le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal). Ce dernier fait apparaître une progression globale de l'ordre de 14 627.00 € pour la Communauté de Communes et de 22 086.00 € pour les communes. Il propose au Conseil Communautaire d'appliquer la répartition de droit commun.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2336-1 à L.2336-7,

**CONSIDERANT** que la Loi de Finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011 instaure un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du 5° alinéa du I de l'article L.2336-3 et du II de l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**APRES** en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La contribution au titre du Fonds National de Péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales – année 2024, est faite selon la répartition de droit commun.

(Voir annexe 1)

**ARTICLE 2** : En application de l'article 1 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions et des attributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ariège
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ariège.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 31 voix POUR et 1 abstention.

**14. PIG Habitat : versement aides**

Monsieur le Président rappelle qu'un nouveau Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux Subventions) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaire occupant) :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant Subvention en €</b>	<b>Nature des travaux</b>
<b>DENJEAN Guy</b>	9 Ter, Avenue de Sabart 09400 TARASCON SUR ARIEGE	<b>392.36</b>	Travaux d'autonomie de la personne
<b>LEROY François</b>	5, place Félix Garrigou 09400 TARASCON SUR ARIEGE	<b>1 100.00</b>	Travaux de sortie de précarité énergétique
<b>SCHENA Joëlle</b>	22, rue Salvador Allende 09400 TARASCON SUR ARIEGE	<b>1 100.00</b>	Travaux de sortie de précarité énergétique
<b>DELFLY Béatrice</b>	11, rue de la rivière 09400 MERCUS- GARRABET	<b>772.25</b>	Travaux d'autonomie de la personne
<b>DANDIEU Christophe</b>	SIECH – Route du Souleilhan 09400 SAURAT	<b>1 100.00</b>	Travaux de sortie de précarité énergétique
<b>TOTAL</b>	<b>5 dossiers</b>	<b>4 464.61</b>	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Bermand demande la parole pour évoquer le dernier Conseil Syndical du Smectom du Plantaurel et le vote du taux de la part incitative.*

*Monsieur le Président indique qu'un vote majoritaire a été obtenu pour une part incitative à 45% malgré le vote des délégués du Pays de Tarascon à 25%. Le Smectom affirme que globalement, il n'y aura que peu d'augmentation. Monsieur le Président indique, qu'à ce jour, une différence de 439 000.00 euros est déjà à prévoir avec l'inconnue supplémentaire sur les résidences secondaires et certains professionnels qui ne paieront plus la TEOM. Il rappelle sa proposition faite au Smectom de partir sur une année blanche pour faciliter l'instauration et anticiper le coût de la TEOMi pour chaque usager mais déplore que les élus n'aient pas été entendus.*

*Les élus communautaires font état des nombreuses difficultés et incohérences suite à la mise en place de cette TEOMi de façon précipitée.*

*Monsieur le Président propose de reprendre l'ensemble de ces griefs au travers d'une motion qui sera soumise lors de la prochaine réunion de Conseil Communautaire.*

**Monsieur le Président lève la séance à 20H00.**